

**Attribuant une dotation complémentaire pour la création d'un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) à titre expérimental pour une année**

**Association « Deltha Savoie »  
134 allée des ateliers  
73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Pôle social

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département de la Savoie, l'État et les associations « Les Papillons blancs d'Albertville et de son arrondissement » et « Cap et handicaps vallée de Maurienne » ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 29 juin 2018 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'association « Les Papillons blancs d'Albertville et de son arrondissement » au bénéfice de l'association « Deltha Savoie » ;
- VU** Le CPOM entre le Départemental de la Savoie, l'Etat et l'association Deltha Savoie signé le 17 juin 2025 ;
- VU** La fiche action relative à la création d'un dispositif PCPE au sein de l'EAM le Platon,
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

**ARRÊTÉ**

- Article 1** - Le Départemental de la Savoie attribue à l'association DELTHA SAVOIE une dotation complémentaire à hauteur de 50 000 €, destinée à participer au financement de la création d'un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) au sein de l'EAM le Platon, à titre expérimental pour un an.

**Article 2** - Le PCPE a pour objectifs :

- développer un réseau de partenariats pour concourir à l'accompagnement de la personne handicapée,
- sensibilisation auprès des professionnels,
- information et sensibilisation des familles afin de réduire les difficultés familiales,
- accompagnement pluridisciplinaire via des prestations externalisées.

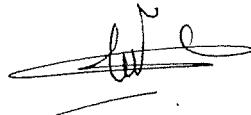
Un bilan de l'activité et de son impact sur les prise en charge, devra être réalisé à l'automne 2026.

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être introduit devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'Association Deltha Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

CHAMBERY, le 9 DEC. 2025

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

9 DEC. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

